

Décision du Maire

N° 2026-027

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Reconstruction d'un mur de soutènement avec un parement en pierre rue du Château – Marché de travaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reconstruction d'un mur de soutènement situé rue du Château ;
- Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- Considérant les 6 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Considérant que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse, conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché avec l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (70100 ARC LES GRAY) pour un montant de 27 696,97 € HT (20 092,04 € HT pour la tranche ferme et 7 604,93 € HT pour la tranche optionnelle 1).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 2 Mars 2026

Le Maire
**Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant**



Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 2 mars 2026

Affichée le : 2 mars 2026